Le congé de présence parentale peut être doublé.

Actualité législative publié le **02/12/2021**, vu **998 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

Une évolution très attendue.

Jusqu'à maintenant, le nombre de CPP et d'AJPP était de 310 jours sur trois ans.

Aux termes d'un texte publié au journal officiel le 16 novembre 2021, il est désormais possible de renouveler le versement de l'allocation, sur un maximum de 310 jours sur une nouvelle période trois ans, à l'expiration des 310 premiers jours, sans attendre la fin du terme de la première période trois ans, pour la même maladie, le même handicap ou le même accident dont l'enfant a été victime.

Le nombre de jours mobilisables est ainsi doublé.

Le congé de présence parentale permet au salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Le salarié bénéficie d'une réserve de jours de congés, qu'il utilise en fonction de ses besoins.

www.roussineau-avocats-paris.fr

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés